

Compte rendu de la réunion d'information syndicale du 11/04/18 sur la Direction

1° / Les tâches et les missions :

Il n'est écrit nulle part qu'il y a une injonction de répondre dans un délai imparti.

Le Ministère annonce la simplification des tâches administratives, mais où sont-elles dans les faits ?

Il y a dématérialisation des documents mais cela ne fonctionne pas, et le coût est à la charge des communes.

Le problème aussi pour les directeurs non-déchargés, la maintenance des sites le mercredi après-midi ne facilite pas la tâche de réponse aux différentes demandes institutionnelles.

Quelles sont pour vous les priorités du directeur actuellement ?

- Relation aux collègues
- Relation aux élèves avec des référents, le vécu des gamins (ESS....), sécurité, responsabilité...
- Lien avec son IEN qui est soit informatisé, soit par téléphone même sur temps de classe accroissant les dérangements
- Relation avec les parents
- Relation avec les partenaires
- Enfants du voyage

Quelles sont pour vous les principales difficultés ?

- A chaque nouvelle injonction ou mission, une formation en amont devrait être proposée et ne pas se contenter que de la réunion d'information de rentrée
- Avoir du temps, une équipe solidaire et volontaire.... En gros avoir toutes les conditions requises pour permettre de mettre en œuvre le fascicule « Agir sur le climat scolaire »
- La formation doit être en présentiel avec un partage, une mutualisation
- Les infos venant des IENs devraient être déjà dégrossies, ce qui éviterait des informations format « pavé »
- Il y a de moins en moins de notes de service
- Il faut un secrétariat pour les directeurs, les parents laissent des messages sur répondeur et ne comprennent pas pourquoi personne ne répond au téléphone
- La gestion de personnels différents : AESH, service civique, ATSEM, aide administrative... et quel est le champ de responsabilité et de gestion du directeur ?

Qu'est-ce qui vous semble utile ou non au directeur ?

- Pourquoi faire le bilan de compétences des AESH ou AVSCO, si problème il faut signaler mais si c'est ok pourquoi le faire
- Le directeur est le référent de beaucoup trop de partenaires même ceux qui ne devraient pas traiter avec : téléphone (facture, dysfonctionnement, internet... cela relève de la Mairie), chauffage, PPMS ...
- DUER sert a minima de main courante
- Directeur devrait être mieux formé aux situations de gestion de crise

2°/ Groupe de travail maternelle :

- Obligation scolarisation à partir de 3 ans va permettre aux directeurs de s'appuyer sur la législation et pas que sur un simple « contrat moral » avec les parents
- Il serait bon d'homogénéiser les fonctionnements de circonscription et de mutualiser les documents qui fonctionnent
- Faire évoluer le texte de loi sur les ATSEM. Il faudrait que la loi oblige une ATSEM par classe à temps plein de la TPS à la GS incluse
- Quelle est la responsabilité du directeur ? Lien à la Mairie pour la gestion des ATSEMs...
- Il faudrait que les APC soient retirés pour tous les directeurs car ceux qui ont le moins de décharge, font le plus d'APC. Or les missions augmentent aussi pour les petites écoles.

3°/ Groupe de travail élémentaire :

- la prise en charge entre scolaire et périscolaire doit être claire et bien définie, il faut tout mettre par écrit.
- lorsqu'une école à un dispositif ULIS : les ESS prennent énormément de temps : la présence du directeur est-elle indispensable à toutes ces ESS sachant que les coordonnateurs réclament souvent leur présence ? L'enseignant qui accueille l'élève dans sa classe y a-t-il aussi sa place ?
- La notion de classe de référence des élèves du dispositif ULIS peuvent créer des conflits entre collègues.
- Le statut du coordonnateur ULIS crée également des tensions : il ne fait pas d'APC, les ESS se déroulent sur temps scolaire ... En parallèle, l'enseignant qui accueille l'élève dans sa classe ne bénéficie pas de cela alors que cela représente tout de même une charge de travail supplémentaire (adaptation des supports, échange avec le coordonnateur pour accueillir au mieux l'élève). Cet enseignant devrait également bénéficier d'un allègement des 108h pour cela. Le même constat est fait avec les Plus de Maître que de Classe.

4°/ diaporama sur le statut : de quel statut parle-t-on ?

5°/ Propositions du SNUIPP, son projet

6°/ Motion validée par les présents et envoyée au DASEN